



BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

HONORAIRES TTC VENTE :

Jusqu'à 40 000 €	forfait 4 000 €
De 40 000 € à 100 000 €	forfait 7 800 €
De 100 000 € à 150 000 €	forfait 9 000 €
De 150 000 € à 400 000€	6 %
De 400 000 € et plus	5 %
Terrain	8 %

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire des deux. »

HONORAIRES TTC LOCATION :

à la charge du locataire

Honoraire de visite, constitution du dossier, rédaction du bail: **10 € TTC/m²**

Frais état des lieux entrant: **3 € TTC/m²**

à la charge du bailleur

Honoraire de visite, constitution du dossier, rédaction du bail **1 mois de Loyer HC**

Frais état des lieux entrant

Honoraire de recherche de locataire

L'état des lieux peut être réalisé par toute autre personne que l'agent immobilier.

Dossier Estimation	240 € TTC
Rédaction Compromis	450 € TTC

Suivant l'article 5 de la loi du 6 Juillet 1989 par la loi ALUR du 24/3/2014 « le montant TTC imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (art 5 de la loi n°89-462 6/7/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 et décret n°2014-890 du 1/8/2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

TVA : 20 % incluse

Mise à jour le 05/03/2024